

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Commerce - Logistique - Protection civile

**N° CN-2023-628**

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DE LA "CHASSE AUX OEUFS DE PÂQUES" ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION "LES VITRINES D'ANNECY" SUR LES COMMUNES DÉLÉGUÉES D'ANNECY, ANNECY-LE VIEUX, PRINGY, CRAN-GEVRIER, LE SAMEDI 1ER AVRIL 2023 DE 8H00 À 17H30 ET LE MERCREDI 5 AVRIL 2023 DE 8H00 À 17H30**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

#### **Le Maire de la Ville d'ANNECY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, livre II, chapitre II, articles L2212-1 et suivants ;

**VU** l'article L 511-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'article R.417-10 et l'article L.325-1 du code de la route relative au stationnement gênant et la mise en fourrière ;

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

**VU** l'arrêté municipal de la commune d'Annecy n °2003-1519 du 25 septembre 2003 sur le bruit ;

**VU** l'arrêté municipal de la commune d'Annecy n°2006-2140 du 16 octobre 2006 relatif à la propreté des espaces et voies publics ;

**VU** l'arrêté municipal n°2016-1590 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur la réglementation des aires piétonnes

de la Ville d'Annecy ;

**VU** l'avis favorable de Madame Frédérique LARDET Maire Adjointe en charge de l'économie locale et du commerce de proximité du 11 mars 2022.

**VU** la demande d'occupation du domaine public en date du 23 février 2023 présentée par Monsieur Thierry RADICE, président de l'Association de commerçants et artisans LES VITRINES d'ANNECY pour l'organisation de la Chasse aux Œufs de Pâques le samedi 01 avril 2023, de 7h à 17h dans les Jardins de l'Europe à Annecy, dans le Parc du Foirail à Annecy-le-Vieux, le Parc à l'arrière du Théâtre des Collines à Cran-Gevrier, le Mas des Jacobins de Pringy;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de préserver, la salubrité et la tranquillité publique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de cette manifestation ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation il convient de définir les lieux et les horaires de la manifestation,

## **ARRETE**

### ARTICLE 1 - Autorisation

L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à l'association LES VITRINES D'ANNECY, représentée par son président monsieur Thierry RADICE, pour l'organisation d'une Grande Chasse aux Œufs de Pâques sur 4 communes déléguées, le samedi 01 avril 2023 et le mercredi 5 avril 2023 et selon les horaires suivants :

De 8h00 à 17h30:

#### **Le samedi 1er avril 2023 de 8 h à 17h30**

- Cran-Gevrier : Parc à l'arrière du Théâtre des Collines de 8h à 12h30
- Annecy – Jardin de l'Europe de 13h à 17h30

#### **Le mercredi 4 avril 2022 de 8h à 17h30**

- Pringy : Mas des Jacobins de 8h à 12h30
- Annecy-le-Vieux : Parc Foirail de 13h à 17h30

L'autorisation est accordée à titre personnel à l'association et ne peut en aucun cas être cédée.

### ARTICLE 2 – Logistique

Pour le bon déroulement de la manifestation, les organisateurs pourront installer des stands d'accueil sur chacun des sites. Le montage des installations commencera le samedi 01 avril et mercredi 5 avril 2023 à partir de 8h00. Le démontage s'effectuera à l'issue de la manifestation le samedi 01 avril et mercredi 5 avril 2023 à partir de 17h.

Les différents sites seront rendus en état samedi 01 avril et mercredi 5 avril 2023 à 17h30, sauf conditions météorologiques défavorables.

Les fournitures et matériels mis à disposition par la Ville seront livrés, au plus tard, le vendredi 31 mars et mardi 4 avril 2023, et seront récupérés par les services de la Ville au plus tôt le lundi 3 avril et jeudi 6 avril 2023 à partir de 7h.

### ARTICLE 3 – Mesures de sécurité

L'organisateur a informé en date du 07 mars 2023 les référents sûreté de la police nationale et de la gendarmerie sur les lieux, date et horaires, et public attendu pour cette Chasse aux Œufs de Pâques manifestation et est tenu d'appliquer leurs recommandations.

L'organisation de cette manifestation en milieu ouvert impose, de veiller avec la plus grande vigilance, au strict respect des consignes de sécurité liées à la posture VIGIPIRATE en vigueur et de suivre les recommandations du diagnostic de sûreté rédigé par la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Savoie.

Une vigilance toute particulière devra être portée à l'égard des comportements suspects et éventuels colis abandonnés, véhicules circulant ou stationnés sans autorisation.

L'organisateur vérifiera sur chacun des sites où se déroulent la manifestation, qu'aucun piquet non sécurisé, aucun mobilier susceptible d'être utilisé comme arme par destination ne sera présent à portée de main des visiteurs.

Les horaires de début et de fin de manifestation devront être respectés et communiqués en temps réel aux responsables de la Police Municipale.

Une sensibilisation écrite devra être transmise aux organisateurs et à l'ensemble des bénévoles pour les inciter à adopter d'une attitude de vigilance tout au long de cette manifestation en s'inspirant des guides de bonnes pratiques présents sur le site internet grand public, élaboré par le SGDSN : <http://www.gouvernement.fr/risques/comprendre-le-plan-vigipirate> .

Tout comportement suspect ou incident doit être signalé aux forces de l'ordre par un appel téléphonique au 17.

Les services de police ou de gendarmerie peuvent prendre toutes les mesures modificatrices destinées à assurer la sécurité de cette manifestation.

L'ensemble des dispositifs mécaniques ou statiques de sûreté, donnant accès aux espaces publics susnommés devra être opérationnel tout au long de la manifestation, empêchant ainsi toute tentative d'intrusion d'un véhicule malveillant.

Au terme de la manifestation, sur chacun des sites, les dispositifs de sûreté mis en place devront être retirés par l'organisateur et entreposés de manière sécurisée afin de laisser l'espace public libre à la circulation.

#### ARTICLE 5 – Nuisances sonores

L'usage modéré d'une sonorisation sera autorisé sur chaque site pendant les heures de la manifestation. La puissance sonore en crête ne pourra pas dépasser 102db pour une puissance moyenne de 85db à 1 mètre.

#### ARTICLE 6 – Propreté du site et éco-manifestation

L'organisateur assurera la propreté de chacun des sites et des espaces publics de proximité. Il est autorisé à installer des informations relatives à la manifestation, dans le plus grand respect des sites : interdiction d'affichage sur les bâtiments, les grilles et murs d'enceinte, et les arbres.

Les bénévoles seront impliqués pour respecter les consignes environnementales.

#### ARTICLE 7 - Responsabilité

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de Monsieur Thierry RADICE président de l'association de commerçants et artisans LES VITRINES D'ANNECY.

En aucun cas la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

## ARTICLE 8 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télé-recours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

## ARTICLE 9 – Application

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY, Mesdames ou Messieurs les Directeurs de proximité, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy ou Monsieur le chef d'escadron de la compagnie de gendarmerie départementale d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

---

---